



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-064

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

# Sommaire

## ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-045 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Villeréal, sis à Villeréal, géré par l'EHPAD Pierre-Grenier-de-Gardenal, sis à Villereal (4 pages)	Page 4
R75-2018-02-26-048 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD "Les Deux Vallées", sis à Port Sainte Marie, géré par l'Association "Les Deux Vallées" sise à Port Sainte Marie (4 pages)	Page 9
R75-2018-02-26-037 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD "Santé chez Soi", sis à Beauville, géré par l'association "Santé chez Soi" à Beauville (5 pages)	Page 14
R75-2018-02-26-047 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD "Soins 2000", sis à Sainte-Colombe-en-Brulhois, géré par l'Association "Soins 2000", sise à Sainte-Colombe-en-Brulhois (4 pages)	Page 20
R75-2018-02-26-038 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, sis à Castelmoron-sur-Lot, géré par l'Ehpad Comarque Beaumanoir, sis à Castelmoron (4 pages)	Page 25
R75-2018-02-26-040 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Laroque Timbaut, sis à Laroque-Timaut, géré par l'association SSIADPA, sise à Laroque Timbaut (4 pages)	Page 30
R75-2018-02-26-041 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Monflanquin, géré par l'Ehpad René Andrieu, sis à Monflanquin (4 pages)	Page 35
R75-2018-02-26-042 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Penne d'Agenais, sis à Penne d'Agenais, géré par le centre hospitalier de Penne d'Agenais, sis à Penne d'Agenais (4 pages)	Page 40
R75-2018-02-26-043 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot, sis à Sainte-Livrade-sur-Lot, géré par l'EHPAD Saint-Martin-et-Gaston-Carrère, sis à Sainte-Livrade-sur-Lot (4 pages)	Page 45
R75-2018-02-26-044 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, sis à Villeneuve-sur-Lot, géré par le Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, sis à Villeneuve-sur-Lot (4 pages)	Page 50
R75-2018-02-26-039 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD sis à Castillonès, géré par la Maison de retraite de Castillonès, sise à Castillonès (4 pages)	Page 55
R75-2018-02-26-046 - Arrêté de renouvellement d'autorisation du SSIAD "Santé Famille 47" sis à BOE, géré par l'Association "Santé Famille 47" sis à MONSEMPRON LIBOS (8 pages)	Page 60

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-026 - Arrêté n°LA 12 du 29 mars 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE CHARENTES (17) Fermeture/ouverture d'un site (3 pages)	Page 69
--	---------

R75-2018-03-27-006 - Arrêté n°OX 4 du 27 mars 2018 portant autorisation de la SAS ALCURA FRANCE sise Boulevard d'Argo-Parc des colonnes 79180 CHAUREY à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (4 pages)	Page 73
R75-2018-04-04-004 - Arrêté n°VL04 du 4 avril 2018 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie BASTIDE sise 1510 avenue Serge DUBOIS à BIAS (47300) (3 pages)	Page 78
<b>DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2018-04-13-003 - Arrêté n° 2018-012 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages)	Page 82
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2018-04-13-002 - 2018-04-13 - arrêté régie avance rectorat Limoges (2 pages)	Page 91
R75-2018-04-13-001 - 2018-04-13-REGIE RECETTES RECTORAT LIMOGES (SUPPLEANCE) (2 pages)	Page 94
R75-2018-04-13-004 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de la Rochelle (1 page)	Page 97

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-045

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Villeréal, sis à Villeréal, géré par l'EHPAD  
Pierre-Grenier-de-Gardenal, sis à Villereal

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du  
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de  
Villeréal, sis à Villeréal, géré par l'EHPAD  
Pierre-Grenier-de-Cardenal, sis à Villeréal

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1985 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées, géré par la maison de retraite de Villeréal, pour 12 places, sur le canton de Villeréal ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1986 portant autorisation d'extension de 13 places du SSIAD de Villeréal, portant sa capacité totale autorisée à 25 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant autorisation d'extension de 4 places du SSIAD de Villeréal, portant sa capacité totale autorisée à 29 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension d'une place du SSIAD de Villeréal, portant sa capacité totale autorisée à 30 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Villeréal en date du 26 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de Villeréal ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Villeréal, géré par l'EHPAD Pierre-Grenier-de-Cardenal de Villeréal et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : EHPAD Pierre-Grenier-de-Cardenal de Villeréal**

N° FINESS : 47 000 076 1

N° SIREN : 264 702 671

Code statut juridique : 21 Etb.Social Communal

Adresse : Route de Dévillac - 47210 VILLEREAL

**Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile de Villeréal**

N° FINESS : 47 000 898 8

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 30

Adresse : Route de Dévillac - 47210 VILLEREAL

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	30

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

**26 FEV. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène J. NQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47037	Bournel
47080	Déviillac
47083	Doudrac
47164	Mazières-Naresse
47184	Montaut
47200	Parranquet
47219	Rayet
47223	Rives
47240	Saint-Etienne-de-Villereal
47241	Saint-Eutrope-de-Born
47256	Saint-Martin-de-Villereal
47311	Tourliac
47324	Villereal



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-048

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
"Les Deux Vallées", sis à Port Sainte Marie, géré par  
l'Association "Les Deux Vallées" sise à Port Sainte Marie

ARRETE du **26 FEV. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Les Deux Vallées », sis à Port Sainte Marie, géré par l'Association « Les Deux Vallées », sise à Port Sainte Marie.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Les Deux Vallées » à Port-Sainte-Marie, pour 25 places, dont 20 financées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant autorisation de financement des 5 places déjà autorisées du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Les Deux Vallées » à Port-Sainte-Marie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant autorisation d'extension de 2 places du SSIAD « Les Deux Vallées », fixant sa capacité totale autorisée à 27 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD « Les Deux Vallées », fixant sa capacité totale autorisée à 33 places ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'ARS Aquitaine du 8 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 1 place du SSIAD « Les Deux Vallées », fixant sa capacité totale autorisée à 34 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD « Les Deux Vallées » en date du 13 février 2015 ;

**VU** le courrier du 18 novembre 2015 du directeur de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD « Les Deux Vallées » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Les Deux Vallées », géré par l'Association « Les Deux Vallées » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association « Les Deux Vallées »**

N° FINESS : 47 001 307 9

N° SIREN : 421526336

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : *Place Jean Jaurès – 47130 Port Sainte Marie*

**Entité établissement : SSIAD « Les Deux Vallées »**

N° FINESS : 47 001 128 9

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile

capacité : 34

Adresse : *Place Jean Jaurès – 47130 Port Sainte Marie*

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	34

**ARTICLE 2** - La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 FEV. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**Annexe - Liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47022	BAZENS
47038	BOURRAN
47066	CLERMONT DESSOUS
47073	COURS
47104	FREGIMONT
47111	GRANGES sur LOT
47125	LACEPEDE
47140	LAUGNAC
47154	LUSIGNAN PETIT
47155	MADAILLAN
47190	MONTPEZAT
47210	PORT SAINT MARIE
47213	PRAYSSAS
47275	SAINT SALVY
47276	SAINT SARDOS

47041	BRUCH
47097	FEUGAROLLES
47186	MONTESQUIEU
47249	SAINT LAURENT
47246	SAINT HILAIRE de LUSIGNAN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-037

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
"Santé chez Soi", sis à Beauville, géré par l'association  
"Santé chez Soi" à Beauville

ARRETE du 26 Février 2018

actant le renouvellement d'autorisation du  
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
« Santé chez Soi », sis à Beauville, géré par  
l'association « Santé chez Soi », sise à Beauville

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1991 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association « Santé chez Soi », pour 15 places, sur le canton de Beauville et les communes de Frespech et Massels, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 1992 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD « Santé chez Soi », portant sa capacité totale autorisée à 20 places, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 portant autorisation d'extension de 3 places du SSIAD « Santé chez Soi », portant sa capacité totale autorisée à 25 places, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD « Santé chez Soi » en date du 29 décembre 2014 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne de l'ARS, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD « Santé chez Soi » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD « Santé chez Soi » de Beauville, géré par l'association « Santé chez Soi » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association « Santé chez Soi »**

N° FINESS : 47 001 051 3

N° SIREN : 383 686 417

Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Adresse : Rue Saint-Roch – 47470 BEAUVILLE

**Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile de Beauville**

N° FINESS : 47 001 052 1

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 25

Adresse : rue Saint-Roch – 47470 BEAUVILLE



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	25

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47017	Auradou
47025	Beauville
47030	Blaymont
47050	Cassignas
47051	Castelculier
47053	Castella
47062	Cauzac
47067	Clermont-Soubiran
47075	La Croix-Blanche
47079	Dausse
47082	Dondas
47087	Engayrac
47105	Frespech
47113	Grayssas
47117	Hautefage-la-Tour
47128	Lafox
47138	Laroque-Timbaut
47161	Massels
47162	Massoulès
47171	Monbalen
47203	Penne-d'Agenais
47217	Puymirol
47234	Saint-Caprais-de-l'Herm
47238	Saint-Jean-de-Thurac
47255	Saint-Martin-de-Beauville

47260	Saint-Maurin
47269	Saint-Pierre-de-Clairac
47273	Saint-Robert
47274	Saint-Romain-le-Noble
47280	Saint-Sylvestre-sur-Lot
47281	Saint-Urcisse
47288	Sauvagnas
47289	La Sauvetat-de-Savères
47305	Tayrac
47314	Trémons
47315	Trentels

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-047

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
"Soins 2000", sis à Sainte-Colombe-en-Brulhois, géré par  
l'Association "Soins 2000", sise à  
Sainte-Colombe-en-Brulhois

ARRETE du **26 FEV. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Soins 2000 », sis à Sainte-Colombe-en-Brulhois, géré par l'Association « Soins 2000 », sise à Saint-Colombe-en-Brulhois.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son **article 80** ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 1994 portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Soins 2000 », pour 30 places, non financées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Soins 2000 », pour 10 places sur les 30 autorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Soins 2000 », pour 10 places supplémentaires sur les 30 autorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2000 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Soins 2000 », pour 3 places supplémentaires sur les 30 autorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Soins 2000 », pour les 7 places restantes autorisées, soit pour le total de sa capacité de 30 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD « Soins 2000 », fixant sa capacité totale autorisée à 36 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de 8 places du SSIAD « Soins 2000 », fixant sa capacité totale autorisée à 44 places ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 2 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 2 places du SSIAD « Soins 2000 », fixant sa capacité totale autorisée à 46 places ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 30 juin 2011 portant autorisation d'extension de 11 places du SSIAD « Soins 2000 », fixant sa capacité totale autorisée à 57 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD « Soins 2000 », en date du 31 octobre 2014 ;

**VU** le courrier du 19 novembre 2015 du directeur de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD « Soins 2000 » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'Association « Soins 2000 » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association «SOINS 2000»**

N° FINESS : 47 001 111 5

N° SIREN : 415080845

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 5 rue du Rivelin – 47 310 Sainte-Colombe-en-Brulhois

**Entité établissement : SSIAD SOINS 2000**

N° FINESS : 47 001 113 1

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile

Capacité : 57

Adresse : 5 rue du Rivelin – 47310 Sainte-Colombe-en-Brulhois

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en Milieu ordinaire	700	Personnes âgées	57

**ARTICLE 2** - La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 FEV. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 4

**Annexe - Liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47016	AUBIAC
47040	BRAX
47091	ESTILLAC
47137	LAPLUME
47158	MARMONT PACHA
47169	MOIRAX
47225	ROQUEFORT
47238	SAINTE COLOMBE en BRULHOIS
47300	SERIGNAC sur GARONNE

47015	ASTAFFORT
47060	CAUDECOSTE
47076	CUQ
47092	FALS
47145	LAYRAC
47262	SAINT NICOLAS de la BALERME
47279	SAINT SIXTE
47293	SAUVETERRE SAINT DENIS

47172	MONCAUT
47180	MONTAGNAC sur AUVIGNON



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-038

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Castelmoron-sur-Lot, sis à Castelmoron-sur-Lot, géré  
par l'Ehpad Comarque Beaumanoir, sis à Castelmoron

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Castelmoron-sur-Lot, sis à Castelmoron-sur-Lot, géré par l'EHPAD Comarque Beaumanoir, sis à Castelmoron-sur-Lot

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2001 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Castelmoron-sur-Lot, géré par la maison de retraite de Castelmoron-sur-Lot, pour 20 places, sur les communes de Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Fongrave, Monclar, Saint-Etienne-de-Fougère, Pinel-Hauterive, Saint-Pierre-de-Caubel, Tombeboeuf, Tourtrès, Villebramar, Montastruc et Saint-Pastour, mais refusant provisoirement l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant autorisation à la maison de retraite de Castelmoron-sur-Lot de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à 15 patients âgés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant autorisation d'extension de 4 places du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 19 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de une place du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 20 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 2011 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 26 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, en date du 19 juin 2014 ;

**VU** le courrier du 7 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne notifiant ses observations suite à l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Castelmoron-sur-Lot, géré par l'EHPAD Comarque-Beaumanoir de Castelmoron-sur-Lot et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : EHPAD Comarque-Beumanoir**  
N° FINESS : 47 000 063 9  
N° SIREN : 264 702 523  
Code statut juridique : 21 Etb.Social Communal  
Adresse : 400 Cornières – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT

**Entité établissement : SSIAD de Castelmoron-sur-Lot**  
N° FINESS : 47 001 296 4  
Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 26  
Adresse : 400 Cornières – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	26

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47054	Castelmoron-sur-Lot
47099	Fongrave
47135	Laparade
47173	Monclar
47182	Montrastruc
47206	Pinel-Hauterive
47239	Saint-Etienne-de-Fougère
47265	Saint-Pastour
47268	Saint-Pierre-de-Caubel
47309	Tombeboeuf
47313	Tourtrès
47319	Villebramar

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-040

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Laroque Timbaut, sis à Laroque-Timaut, géré par  
l'association SSIADPA, sise à Laroque Timbaut

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du  
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de  
Laroque-Timbaut, sis à Laroque-Timbaut, géré par  
l'association SSIADPA, sise à Laroque-Timbaut

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1996 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Laroque-Timbaut, géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), pour 10 places, sur les cantons de Laroque-Timbaut, Puymirol, Villeneuve-Sud (sauf la commune de Villeneuve-sur-Lot) et Agen Nord-Est (commune de Bajamont), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant autorisation d'extension de 8 places du SSIAD de Laroque-Timbaut, portant sa capacité totale autorisée à 18 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD de Laroque-Timbaut, portant sa capacité totale autorisée à 23 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de 7 places du SSIAD de Laroque-Timbaut, portant sa capacité à 30 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de 8 places du SSIAD de Laroque-Timbaut, portant sa capacité à 38 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Laroque-Timbaut en date du 30 octobre 2014 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de Laroque-Timbaut ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Laroque-Timbaut, géré par l'association SSIADPA et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SSIADPA**

N° FINESS : 47 001 303 8

N° SIREN : 421 526 070

Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.

Adresse : 2, rue du Marché – 47340 LAROQUE-TIMBAUT

**Entité établissement : SSIAD de Laroque-Timbaut**

N° FINESS : 47 000 297 3

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D.                      Capacité : 38

Adresse : 2, rue du Marché – 47340 LAROQUE-TIMBAUT



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	38

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47019	Bajamont
47027	Bias
47050	Cassignas
47051	Castelculier
47053	Castella
47067	Clermont-Soubiran
47075	La Croix-Blanche
47113	Grayssas
47128	Lafox
47138	Laroque-Timbaut
47171	Monbalen
47215	Pujols
47217	Puymirol
47228	Saint-Antoine-de-Ficalba
47234	Saint-Caprais-de-Lerm
47237	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
47248	Saint-Jean-de-Thurac
47269	Saint-Pierre-de-Clairac
47273	Saint-Robert
47274	Saint-Romain-le-Noble
47281	Saint-Urcisse
47288	Sauvagnas
47289	La Sauvetat-de-Savères
47297	Sembas

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-041

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Monflanquin, géré par l'Ehpad René Andrieu, sis à  
Monflanquin

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du  
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de  
Monflanquin, géré par l'EHPAD René-Andrieu, sis à  
Monflanquin

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1995 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Monflanquin, géré par la maison de retraite de Monflanquin, pour 20 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de 2 places du SSIAD de Monflanquin, portant sa capacité totale autorisée à 22 places ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 3 places du SSIAD de Monflanquin, portant sa capacité totale autorisée à 25 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Monflanquin en date du 27 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de Monflanquin ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Monflanquin, géré par l'EHPAD René-Andrieu de Monflanquin et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Maison de retraite de Monflanquin**

N° FINESS : 47 000 072 0

N° SIREN : 264 702 622

Code statut juridique : 21 Etb.Social Communal

Adresse : 21, avenue Mondésir – 47150 MONFLANQUIN

**Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile de Monflanquin**

N° FINESS : 47 000 225 4

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 25

Adresse : 21, avenue Mondésir – 47150 MONFLANQUIN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	25

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 FEV. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47109	Gavaudun
47124	Lacaussade
47141	Laussou
47175	Monflanquin
47178	Monségur
47181	Montagnac-sur-Lède
47202	Paulhiac
47230	Saint-Aubin
47284	Salles
47291	La Sauvetat-sur-Lède
47295	Savignac-sur-Leyze

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-042

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Penne d'Agenais, sis à Penne d'Agenais, géré par le  
centre hospitalier de Penne d'Agenais, sis à Penne  
d'Agenais



ARRETE du **26 FEV. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Penne-d'Agenais, sis à Penne-d'Agenais, géré par le centre hospitalier de Penne-d'Agenais, sis à Penne-d'Agenais

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 1992 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'hôpital local de Penne-d'Agenais, pour 15 places, sur le canton de Penne-d'Agenais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 1997 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD de Penne-d'Agenais, portant sa capacité totale autorisée à 20 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD de Penne-d'Agenais, portant sa capacité totale autorisée à 30 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant autorisation d'extension de 9 places du SSIAD de Penne-d'Agenais, portant sa capacité totale autorisée à 39 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Penne-d'Agenais en date du 13 mai 2015 ;

**VU** le courrier du 6 novembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, **notifiant** ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Penne-d'Agenais ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Penne-d'Agenais, géré par le centre hospitalier de Penne-d'Agenais et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Hôpital local Penne-d'Agenais**

N° FINESS : 47 000 036 5

N° SIREN : 264 703 497

Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Comm.Hosp.

Adresse : 1, avenue de la Myre-Mory – 47140 PENNE-D'AGENAIS

**Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile de Penne-d'Agenais**

N° FINESS : 47 001 083 6

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 39

Adresse : 1, avenue de la Myre-Mory – 47140 PENNE-D'AGENAIS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	39

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47017	Auradou
47079	Dausse
47105	Frespech
47117	Hautefage-la-Tour
47161	Massels
47162	Massoulès
47203	Penne-d'Agenais
47280	Saint-Sylvestre-sur-Lot
47314	Trémons
47315	Trentels

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-043

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Sainte-Livrade-sur-Lot, sis à Sainte-Livrade-sur-Lot,  
géré par l'EHPAD Saint-Martin-et-Gaston-Carrère, sis à  
Sainte-Livrade-sur-Lot

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Sainte-Livrade-sur-Lot, sis à Sainte-Livrade-sur-Lot, géré par l'EHPAD Saint-Martin-et-Gaston-Carrère, sis à Sainte-Livrade-sur-Lot

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1986 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Sainte-Livrade-sur-Lot, géré par la maison de retraite de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour 13 places, sur le canton de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 1990 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 18 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 1993 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 24 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 29 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot en date du 21 juillet 2014 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot, géré par l'EHPAD Saint-Martin-et-Gaston-Carrère de Sainte-Livrade-sur-Lot et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : EHPAD Saint-Martin-et-Gaston-Carrère**

N° FINESS : 47 000 074 6

N° SIREN : 264 702 648

Code statut juridique : 21 Etb.Social Communal

Adresse : rue du Moulin-du-Lot – 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

**Entité établissement : SSIAD de Sainte-Livrade-sur-Lot**

N° FINESS : 47 000 923 4

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 29

Adresse : allée Saint-Martin - 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	29

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Méline JUNQUA



**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47006	Allez-et-Cazeneuve
47081	Dolmayrac
47252	Sainte-Livrade-sur-Lot
47306	Le Temple-sur-Lot

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-044

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
de Villeneuve-sur-Lot, sis à Villeneuve-sur-Lot, géré par le  
Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, sis à  
Villeneuve-sur-Lot

ARRETE du **26 FEV. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Villeneuve-sur-Lot, sis à Villeneuve-sur-Lot, géré par le Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, sis à Villeneuve-sur-Lot

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mai 1985 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées fonctionnant à partir du Centre hospitalier Saint-Cyr, géré par l'Association pour le développement de l'action gérontologique dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, pour 20 places, sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

**VU** la délibération en date du 30 juin 1988 de l'Association pour le développement de l'action gérontologique dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et la déclaration de dissolution parue au Journal officiel du 28 septembre 1988 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 portant transfert de l'autorisation accordée à l'Association pour le développement de l'action gérontologique dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot par l'arrêté du 8 mai 1985, au Centre hospitalier Saint-Cyr à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 1992 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 26 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 portant autorisation d'extension de 14 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, mais n'autorisant de dispenser des soins aux assurés sociaux, compte tenu des crédits disponibles, qu'à hauteur de 7 places, portant sa capacité totale autorisée à 33 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant autorisation d'extension de 7 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 40 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 portant autorisation d'extension de 7 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 47 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 5 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 52 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant autorisation d'extension de 9 places du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, portant sa capacité totale autorisée à 61 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot en date du 13 mai 2015 ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne notifiant ses observations suite à l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Villeneuve-sur-Lot, géré par le Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot**

N° FINESS : 47 000 032 4

N° SIREN : 264 702 432

Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

Adresse : CS 50319 - 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT Cedex

**Entité établissement : SSIAD du CH de Villeneuve-sur-Lot**

N° FINESS : 47 000 884 8

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 61

Adresse : 2, bd Saint-Cyr-de-Coquard – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	61

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre la commune listée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 FEV. 2018**.

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

Page 3 sur 4

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47323	Villeneuve-sur-Lot

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-039

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
sis à Castillonnès, géré par la Maison de retraite de  
Castillonnès, sise à Castillonnès

ARRETE du **26 FEV. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis à Castillonnès, géré par la Maison de retraite Castillonnès, sise à Castillonnès

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;



**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 1992 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Castillonnès, géré par la maison de retraite de Castillonnès, pour 15 places, sur le canton de Castillonnès, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2012 portant autorisation d'extension de 4 places du SSIAD de Castillonnès, portant sa capacité totale autorisée à 19 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Castillonnès en date du 21 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du 7 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de Castillonnès ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de Castillonnès, géré par la maison de retraite de Castillonnès et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Maison de retraite de Castillonnès**

N° FINESS : 47 000 064 7

N° SIREN : 264 702 531

Code statut juridique : 21 Etb.Social Communal

Adresse : 26, avenue des Pyrénées – 47330 CASTILLONNES

**Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile de Castillonnès**

N° FINESS : 47 001 062 0

Code catégorie : 354 - S.S.I.A.D. Capacité : 19

Adresse : Avenue des Pyrénées – 47330 CASTILLONNES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	19

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

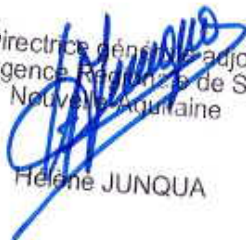
**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 FEV. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47044	Cahuzac
47057	Castillonnès
47063	Cavarc
47084	Douzains
47096	Ferrensac
47132	Lalandusse
47152	Lougratte
47183	Montauriol
47272	Saint-Quentin-du-Dropt
47299	Sérignac-Péboudou

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-02-26-046

Arrêté de renouvellement d'autorisation du SSIAD "Santé  
Famille 47" sis à BOE, géré par l'Association "Santé  
Famille 47" sis à MONSEMPRON LIBOS

ARRETE du 26 FEV. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Santé Famille 47 », sis à BOE, géré par l'Association « Santé Famille 47 », sis à MONSEMPRON - LIBOS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la notification du 4 mai 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'agrément initial du 28 avril 1981 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile du District d'Agen pour 35 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er avril 1988 portant autorisation de médicalisation du service de soins à domicile du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1988 portant autorisation d'extension de 35 à 40 places du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 portant autorisation d'extension de 40 à 45 places du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 portant autorisation d'extension de 13 places, fixant la capacité totale à 58 places, du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant autorisation d'extension de 8 places, fixant la capacité totale à 66 places, du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 2 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 3 places, fixant la capacité totale à 69 places, du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 30 juin 2011 portant autorisation d'extension de 4 places, fixant la capacité totale à 73 places, du SSIAD du District d'Agen ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 23 avril 2012 portant transfert de l'autorisation donnée à l'Association du District d'Agen, à l'Association « Santé Famille 47 » ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 30 juin 2012 portant autorisation d'extension de 22 places, fixant la capacité totale à 95 places, du SSIAD « Santé Famille 47 » ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 20 juin 2013 portant autorisation d'extension de 10 places ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer), fixant la capacité totale à 105 places, du SSIAD « Santé Famille 47 » ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 31 octobre 2013 portant regroupement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Santé Famille 47 » de 105 places et du SSIAD « Santé 2000 » à Monsempron-Libos de 45 places, fixant la capacité totale à 150 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile « Santé Famille 47 », du 12 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du 24 novembre 2015 du directeur de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD « Santé Famille 47 » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), géré par l'Association Santé Famille 47 et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association SANTE FAMILLE 47**

N° FINESS : 47 001 536 3

N° SIREN : 538671942

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 34 Avenue de l'usine – 47500 MONSEMPRON - LIBOS

**Entité établissement : SSIAD SANTE FAMILLE 47**

N° FINESS : 47 000 820 2

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile

capacité : 150

Adresse : 505 rue Jean Jaurès - 47550 BOE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en Milieu Ordinaire	700	Personnes âgées	140
357	Activité soins Accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en Milieu Ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**ARTICLE 2** - La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 FEV. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



**Annexe 1 - Liste des communes couvertes par les 95 places « Personnes âgées » d'Agen**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47001	AGEN
47031	BOE
47032	BON-ENCONTRE
47069	COLAYRAC SAINT CIRQ
47100	FOULAYRONNES
47201	LE PASSAGE
47209	PONT DU CASSE

**Annexe 2 - Liste des communes couvertes par les 45 places « Personnes âgées » de Monsempron-Libos**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47011	ANTHE
47029	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
47036	BOURLENS
47064	CAZIDEROQUE
47070	CONDEZAYGUES
47072	COURBIAC
47077	CUZORN
47106	FUMEL
47123	LACAPELLE BIRON
47160	MASQUIERES
47179	MONSEMPRON LIBOS
47185	MONTAYRAL

47242	SAINT FRONT SUR LEMANCE
47328	SAINT GEORGES
47283	SAINT VITE
47292	SAUVETERRE LA LEMANCE
47307	THEZAC
47312	TOURNON D'AGENAIS

47109	GAVAUDUN
47124	LACAUSSADE
47178	MONSEGUR
47230	SAINT AUBIN
47284	SALLES

**Annexe 3 - Liste des communes couvertes par les 10 places d' ESA**

Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune
47001	AGEN	47064	CAZIDEROQUE
47031	BOE	47072	COURBIAC
47032	BON ENCONTRE	47160	MASQUIERES
47069	COLAYRAC SAINT CIRQ	47185	MONTAYRAL
47100	FOULAYRONNES	47328	SAINT GEORGES
47201	LE PASSAGE	47283	SAINT VITE
47209	PONT DU CASSE	47307	THEZAC
47029	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE	47312	TOURNON D'AGENAIS
47070	CONDEZAYGUES	47009	ANDIRAN

47077	CUZORN	47045	CALIGNAC
47106	FUMEL	47090	ESPIENS
47179	MONSEMPRON LIBOS	47103	FRECHOU
47242	SAINT FRONT SUR LEMANCE	47172	MONCAUT
47292	SAUVETRRE LA LEMANCE	47195	NERAC
47323	VILLENEUVE SUR LOT	47180	MONTAGNAC SUR AUVIGNON
47146	LEDAT	47287	SAUMONT
47027	BIAS	47098	FIEUX
47017	AURADOU	47133	LAMONTJOIE
47079	DAUSSE	47139	LASSERRE
47105	FRESPECH	47174	MONCRABEAU
47117	HAUTEFAGE LA TOUR	47197	NOMDIEU
47161	MASSELS	47282	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE
47162	MASSOULES	47109	GAVAUDUN
47203	PENNE D'AGENAIS	47123	LACAPELLE BIRON
47280	SAINT SYLVESTRE SUR LOT	47124	LACAUSSADE
47314	TREMONS	47178	MONSEGUR
47315	TRENTELS	47230	SAINT AUBIN
47011	ANTHE	47284	SALLES
47036	BOURLENS	47289	LA SAUVETAT DE SAVERES
47019	BAJAMONT	47219	RAYET
47030	BLAYMONT	47223	RIVES

47037	BOURNEL	47240	SAINTE ETIENNE DE VILLEREAL
47049	CASSENEUIL	47241	SAINTE EUTROPE DE BORN
47062	CAUZAC	47255	SAINTE MARTIN DE BEAUVILLE
47080	DEVILLAC	47256	SAINTE MARTIN DE VILLEREAL
47082	DONDAS	47260	SAINTE MAURIN
47083	DOUDRAC	47295	SAVIGNAC SUR LEYZE
47087	ENGAYRAC	47200	PARRANQUET
47102	FRANCESSAS	47202	PAULHIAC
47291	LA SAUVETAT SUR LEDE	47025	BEAUVILLE
47141	LAUSSOU	47305	TAYRAC
47164	MAZIERES NARESSE	47311	TOURLIAC
47175	MONFLANQUIN	47324	VILLEREAL
47184	MONTAUT		
47181	MONTAGNAC SUR LEDE		

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-026

Arrêté n°LA 12 du 29 mars 2018 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la SELAS

*autorisation fermeture/ouverture d'un site laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE*  
**CERBALLIANCE CHARENTES (17)**  
*CHARENTES (17)*

Fermeture/ouverture d'un site

**Arrêté n° LA 12 du 29 mars 2018**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la S.E.L.A.S CERBALLIANCE CHARENTES (17)  
Fermeture/ouverture d'un site

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision n°113-1/2011 en date du 1<sup>er</sup> février 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "CERDIBIO CHARENTES" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-3256 du 8 décembre 2015 portant modification de l'agrément sous le n°17-SEL-002 de la société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée "CERDIBIO CHARENTES", sise lotissement des carrières-Parc Atlantique- 2, rue du Docteur Laennec à Saintes (17) ;

**VU** la décision du 5 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de fermeture et ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale de la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" à Saintes ;

**VU** la décision n°152 du 5 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" suite à son changement de dénomination sociale en "CERBALLIANCE CHARENTES" ;

**VU** la décision n°LA03 du 9 juin 2017 et n°LA25 du 13 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" ;

**CONSIDERANT** le courrier de Monsieur Jean-Philippe PERE, biologiste coresponsable et président de la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" sollicitant par courrier réceptionné à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le 18 décembre 2017, l'autorisation de transférer le site sis 7, rue des Brouillauds à Montendre (17130) vers un nouveau site, 12-16, Place de l'Europe à La Rochelle (17000) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**CONSIDERANT** les pièces complémentaires réceptionnées à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine les 30 janvier 2018 et 23 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" du 11 décembre 2017 autorisant le transfert du site de Montendre (17130) au 12, 16 Place de l'Europe à La Rochelle (17000) ;

**CONSIDERANT** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la fermeture du site 7, rue des Brouillauds à Montendre (17130) prévue le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du site 12, 16 Place de l'Europe à La Rochelle (17 000), prévue à la même date ;

**CONSIDERANT** que le laboratoire conserve le même nombre de site ouvert au public ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n°113-1/2011 du 1<sup>er</sup> février 2011 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" sous le n°17-SEL-002 (FINESS EJ 170023048) dont le siège social est situé, 2 rue du Dr Laennec, lotissement des

carrières, Parc Atlantique à Saintes (17100) est autorisé à fonctionner sous le n°17-24 sur les sites suivants à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018** :

- 2, rue du Dr Laennec, lotissement des carrières, Parc Atlantique à Saintes (17100)	FINESS ET 170023055
- 39, avenue Daniel Hedde à Royan (17200)	FINESS ET 170023071
- 15, bis avenue du 19 mars 1962 à Jonzac (17500)	FINESS ET 170023097
- Zone artisanale la Triquedondaine à Barbezieux Saint Hilaire (16300)	FINESS ET 160015053
- 24, rue Dubois Aubry à Saint Pierre d'Oléron (17310)	FINESS ET 170023121
- 46, rue Gautier à Saintes (17100)	FINESS ET 170023139
- Rue des Genêts, zone des Coudennes 2 à Pons (17800)	FINESS ET 170023147
- 129 bis rue Pierre Loti à Rochefort (17300)	FINESS ET 170023758
- 27 rue Ramuntcho à Rochefort (17300)	FINESS ET 170023741
- 89 rue de Pons à Cognac (16100)	FINESS ET 160016028
- Rue du grand pont "Moulin des justice" à Arvert (17530)	FINESS ET 170023089
- 492, route de Bordeaux à Angoulême (16000)	FINESS ET 160016259
- <b>12-16 Place de l'Europe à La Rochelle (17000)</b>	<b>FINESS ET 170023105</b>

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-27-006

Arrêté n°OX 4 du 27 mars 2018 portant autorisation de la  
SAS ALCURA FRANCE sise Boulevard d'Argo-Parc des  
colonnes 79180 CHAUREY à dispenser à domicile de

*Autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la SAS ALCURA FRANCE à  
CHAUREY (79)*

**Arrêté n° OX 4 du 27 mars 2018**

Portant autorisation de la S.A.S ALCURA FRANCE  
Sise, Boulevard Argo-Parc des colonnes  
79180 CHAUREY  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'arrêté de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société "LOCAPHARM" sise 140, rue de la Venise verte à NIORT (79000) ;

**VU** l'arrêté n°2002 ASS/Asa/036 en date du 17 janvier 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société "LOCAPHARM" sise rue Blaise Pascal ZAE Chalembert à JAUNEY-CLAN (86130) ;

**VU** la décision n°2014/000114 du 30 janvier 2014 portant changement de dénomination sociale de la société "LOCAPHARM" située rue Blaise Pascal ZAE Chalembert à JAUNEY-CLAN (86130) qui devient "ALCURA FRANCE" ;

**VU** la décision n°2014/000115 du 30 janvier 2014 portant changement de dénomination sociale de la société "LOCAPHARM" située 140 rue de la Venise Verte à NIORT (79000) qui devient "ALCURA FRANCE" ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1<sup>er</sup> février 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

**CONSIDERANT** la demande du 24 août 2017 présentée par la S.A.S "ALCURA FRANCE" dont le siège social est situé Z.I allée des sablons à CHÂTEAUROUX (36 000) en vue d'obtenir l'autorisation :

- d'une part, de transférer son site de rattachement autorisé 140, avenue de la Venise Verte à NIORT (79000) vers le Boulevard Arago, Parc des colonnes-Bâtiment vert à CHAUREY (79180) ;
- d'autre part, de transformer son site de rattachement de JAUNEY-CLAN, sis, rue Blaise Pascal ZAE Chalembert à JAUNEY-CLAN (86130) en site de stockage annexe dépendant du site de rattachement de CHAUREY (79180) et de modifier l'aire géographique desservie ;

**CONSIDERANT** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 23 février 2018 ;

**CONSIDERANT** la réponse au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique et la demande modificative de la S.A.S "ALCURA FRANCE" du 21 mars 2018 dans laquelle elle déclare solliciter dans un 1<sup>er</sup> temps le seul transfert de l'activité de gestion administrative en rapport avec la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de CHAUREY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 16 janvier 2018 et un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2018 sous réserve que l'autorisation soit délivrée pour une durée maximale d'un an et que la cuve d'oxygène liquide, sur dalle, et les bouteilles d'oxygène demeurent sur le site originel de Niort qui sera désigné comme site de stockage annexe ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables en l'espèce.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société par actions simplifiée (S.A.S) "ALCURA FRANCE", inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS EJ 36 000 088 9** dont le siège social est situé Z.I les sablons à CHÂTEAUROUX (36 000) **est autorisée pour une durée maximale d'un an à compter de la notification du présent arrêté** à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

depuis son site de rattachement implanté **Boulevard Arago – Parc des colonnes Bât Vert à CHAUREY (79180)**, selon les modalités déclarées dans la demande et dans l'aire géographique suivante :



Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Vienne (86), la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79) ;
- En région Pays de la Loire : la Vendée pour partie (85) ;

Un site de stockage annexe demeurera à l'adresse suivante : 140, rue de la Venise Verte à NIORT (79000).

Elle est également autorisée à adjoindre un site de stockage annexe, issu de la modification du statut du site de rattachement de JAUNEY-CLAN à l'adresse suivante : rue Blaise Pascal ZAE Chalembert Jauney-Clan (86130).

Article 2 : L'arrêté n°2002 ASS/Asa/036 du 17 janvier 2002 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société "LOCAPHARM" devenue "ALCURA FRANCE" pour son site de rattachement rue Blaise Pascal à JAUNEY-CLAN (86130) est abrogé à compter de la date de sa transformation en site de stockage.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société "LOCAPHARM" devenue "ALCURA FRANCE" pour son site de rattachement de NIORT, sise 140, avenue de la Venise verte est abrogé à compter de la date de son transfert.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

— Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
— Standard : 05.57.01.44.00  
— [www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
par délégation,  
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-04-004

Arrêté n°VL04 du 4 avril 2018 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie BASTIDE sise *autorisation création site internet de commerce électronique de médicaments à BIAS (47300)* 1510 avenue Serge DUBOIS à BIAS (47300)

**Arrêté n° VL04 du 4 avril 2018**

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie BASTIDE sise 1510 avenue Serge DUBOIS à BIAS (47300) Sous le numéro 47#010056

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-17, L.5125-33, L.5125-35 à L.5125-41, R.1111-13 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1<sup>er</sup> février 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

**VU** la liste des hébergeurs agréés mise à jour le 3 avril 2018 par l'ASIP Santé sur le site [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) ;

**VU** le courrier et les documents joints à l'appui de la demande du 31 janvier 2018 de la Pharmacie BASTIDE, représentée par Madame Claire BASTIDE, gérante et pharmacien titulaire, reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2018, en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que Madame Claire BASTIDE justifie

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10001590529;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'officine exploitée sous le nom de PHARMACIE BASTIDE, régulièrement autorisée au 1510 avenue Serge DUBOIS à BIAS (79) par arrêté préfectoral du 2 octobre 1975, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 47#010056 ;

**CONSIDERANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame Claire BASTIDE d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Pharmacie BASTIDE, représentée par Madame Claire BASTIDE gérante et pharmacien titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 47#010056) sise 1510 avenue Serge DUBOIS à BIAS (47300) à des fins de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedebias.mesoigner.fr>

**Article 2** : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

**Article 3** : Madame Claire BASTIDE informera dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Poitou-Charentes de la création du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 5** : Toute modification des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet sans délai d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 6** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.



**Article 7** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
**Le Directeur de la santé publique**

**Dr Daniel HABOLD**

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-003

Arrêté n° 2018-012 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté n° 2018-012**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
  - 102 : Accès et retour à l'emploi
  - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
  - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour les BOP 102 et 103

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi  
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi  
134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)  
155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »  
159 : Expertise, information géographique et météorologie  
787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage  
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.  
218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières déconcentrées

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

## Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail

159 : Expertise, information géographique et météorologie

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

### Section 3 – Dispositions diverses

#### **Article 8** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe supérieure

Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative

Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

**Article 9** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,



- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 10 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3<sup>ème</sup> catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Article 11 :** Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

**Article 12 :** Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2018

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-002

2018-04-13 - arrêté régie avance rectorat Limoges



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaire juridiques

Arrêté du **13 AVR. 2018**

### portant nomination d'un régisseur d'avances auprès du rectorat de l'académie de Limoges

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1993 instituant une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 modifié relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice Départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en date du 20 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 90 60 60

1/2

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances de Mme Sophie VALLAT et de sa suppléante, Mme ALEXANDRE-BURBAUD, à compter du 2 mai 2018.

### Article 2

Madame Lætitia GARREAUD, adjoint administratif de l'Éducation nationale, gestionnaire au service de la Division des affaires Financières au Rectorat de l'académie de Limoges est nommée régisseur d'avances titulaire de la régie d'avances pour l'action sociale du rectorat de Limoges à compter du 2 mai 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté du 20 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Limoges.

### Article 3

Madame Lætitia GARREAUD est autorisée à disposer d'une avance de 3 000 euros.

### Article 4

Le montant du cautionnement de Madame Laetitia GARREAUD est fixé à 300 euros.

### Article 5

Une indemnité de responsabilité sera versée à Mme GARREAUD dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

### Article 6

Madame Claire BOURDIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, gestionnaire au service de la Division des affaires Financières au Rectorat de l'académie de Limoges, est nommée régisseur suppléant de cette régie à compter du 2 mai 2018.

### Article 7

Le régisseur et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Limoges et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 13 AVR. 2018

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Michel STOUMBOFF

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 90 60 60

2/2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-001

2018-04-13-REGIE RECETTES RECTORAT LIMOGES  
(SUPPLEANCE)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaire juridiques

Arrêté du **13 AVR. 2018**

**portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant  
auprès du rectorat de l'académie de Limoges**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le Décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2013 instituant auprès du rectorat de Limoges une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la reproduction par photocopie de documents administratifs ou de copies d'examens et de concours ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice Départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en date du 20 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux fonctions de régisseurs suppléants de recettes de Mmes Eldine LAYEMAR et Chantal SOUBRIER à compter du 2 mai 2018.

### Article 2

Madame Emilie CARISTO, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, gestionnaire au service de la Division des affaires Financières au Rectorat de l'académie de Limoges, est nommée régisseur suppléant de cette régie à compter du 2 mai 2018.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Limoges et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **13 AVR. 2018**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

**Michel STOUMBOFF**



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-13-004

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de développement du grand port maritime de la  
Rochelle

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du **13 AVR. 2018**

---

**portant modification de la liste des membres du conseil de  
développement du grand port maritime de La Rochelle**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 19 février 2018 de M. Ilyasse AKSIL, et la lettre de candidature du 19 février 2018 de Mme Sylvie SARZYNSKI ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**


**Article 1er** : L'arrêté du 29 septembre 2016 susvisé est ainsi amendé :

Le 4ème représentant de la place portuaire au titre du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle, est modifié comme suit :

- Mme Sylvie SARZYNSKI, représentante des manutentionnaires ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF